

COMMUNE

DE

GAILLARD

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, LE QUATRE JUILLET

Code Postal

Le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane HESSEL, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BOSLAND, Maire.

74240

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

2022.338

Date de convocation du Conseil municipal : 28 juin 2022

Autorisation de
signature du
marché relatif à la
location de
berceaux en
crèche

Etaient présents : Monsieur BOSLAND, Maire - Mesdames et Messieurs BLOUIN – VINCENT – BOGET – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – LOMBARD – CORNEC – CURTIL – PIGNY A. – FOURNIER – CHAPPEL – LE PRIOL – MAGDELAINE – DEGUIN – RUIZ – FAVRELLE – GHERSIN - ABDALLAH

Etaient absents représentés : Procuration de M. FIGUIERE à M. BOSLAND – de Mme PIERRE à M. BLOUIN – de M. JUGET à Mme MAITRE – de Mme MULLER à M. SIMON – de Mme BARBOTIN à Mme LOMBARD

Etaient absents : Mmes et M. GAVARD-RIGAT – KAMANDA – PATRIS – SIMULA et CLERICI

Secrétaire de séance : Mme MAGDELAINE

La Commune de Gaillard a lancé un appel d'offres ouvert le 25 avril 2022 par l'envoi d'un avis de publicité au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et à son pendant européen, le Journal officiel de l'union européenne (JOUE), en vue de la passation du marché pour la location de berceaux en crèche.

La consultation aboutira à la conclusion d'un marché ordinaire conclu pour une période initiale d'un an à compter du 1^{er} août 2022, reconductible trois fois par période d'un an. La date limite de remise des offres était le 27 mai 2022 à 23h00.

Une seule offre est parvenue dans les délais. Il s'agit de celle remise par la société EVANCIA (BABILOU). Aucune offre, hors délai, n'a été réceptionnée.

Le pli a été ouvert et les pièces relatives à la candidature ont été vérifiées. L'analyse de l'offre a été réalisée par la direction de la vie sociale de la Commune de Gaillard conformément aux dispositions du règlement de consultation selon les critères ci-après :

Critères	Points
1-Prix des prestations	60
2-Valeur technique	40

Le rapport d'analyse des offres a été présenté à la commission d'appel d'offres le 27/06/2022.

De cette analyse il ressort les propositions de notation et de classement des offres suivantes :

Candidat	Note prix /60	Note valeur technique /40	Total /100	Classement
EVANCIA (Babilou)	60	40	100	1

La Commission d'appel d'offres a décidé de suivre ces propositions et en conséquence d'attribuer le marché à l'entreprise EVANCIA pour un montant annuel de 104 000,00 € HT pour 10 berceaux.

Sur la base du choix effectué par la CAO, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché tel qu'attribué par la commission d'appel d'offres et de dire que les dépenses en résultant sont inscrites sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique,
Vu la note de synthèse,

CONSIDÉRANT la nécessité de passer un marché pour la location de berceaux en crèche,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 28 voix pour (Mmes et MM. BOSLAND, BLOUIN, VINCENT, BOGET, CROISIER, PASSAQUAY, ANCHISI, FIGUIERE, MAITRE, SIMON, PIGNY R., LOMBARD, CORNEC, PIERRE, CURTIL, PIGNY A., FOURNIER, JUGET, CHAPPEL, MULLER, BARBOTIN, LE PRIOL, MAGDELAINE, DEGUIN, RUIZ, FAVRELLE, GHERSIN, ABDALLAH),

Article 1 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer le marché tel qu'attribué par la commission d'appel d'offres à l'entreprise EVANCIA pour un montant annuel de 104 000,00 € HT pour 10 berceaux

Article 2 : **DIT** que les dépenses en résultant sont inscrites sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,



Le Secrétaire de Séance,

Délibération devenue exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Sous-Préfecture le :

12/07/22

- de sa mise en ligne le :

13/07/22